



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 38 DU 13 MARS 2009 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi, spécialement en ses articles 89, 90, 91 et 159 ;

Vu la loi n° 1/006 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu la loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant Code Electoral ;

Vu le décret n° 100/13 du 29 janvier 2009 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n° 100/22 du 20 février 2009 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Après approbation des Membres de la Commission Nationale Indépendante par l'Assemblée Nationale ;

Après approbation des Membres de la Commission Nationale Indépendante par le Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante :

1. Monsieur Pierre Claver NDAYICARIYE : Président ;
2. Madame Margueritte BUKURU : Vice-Président ;
3. Madame Adélaïde NDAYIRORERE : Membre ;
4. Monsieur Prosper NTAHORWAMIYE : Membre ;
5. Monsieur Julius BUCUMI : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 13 mars 2009,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE PREMIER VICE PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Yves SAHINGUVU.

